



7. Mai 2020



Regionale Tageszeitung

Seite 4 / 9'187 mm²

CHF 724 Werbewert



26'977 Auflage

Parc éolien à Buttes: le TF soutient l'Etat

Le Tribunal fédéral (TF) rejette le recours d'opposants au projet éolien de la Montagne de Buttes. Ceux-ci estimaient que le conseiller d'Etat neuchâtelois Laurent Favre aurait dû se récuser dans ce dossier, car il a présidé Eole Suisse par le passé.

«Il n'est pas prétendu que le conseiller d'Etat aurait conservé un quelconque lien avec l'association qu'il avait quittée cinq ans plus tôt et qui n'est d'ailleurs pas directement impliquée dans le projet de parc éolien de la Montagne de Buttes», a indiqué le TF. Laurent Favre a en outre toujours «clairement et publiquement» exprimé ses convictions favorables au développement de l'énergie éolienne en Suisse.

Le 9 mai 2019, le Conseil d'Etat neuchâtelois avait adopté le plan d'affectation cantonal (PAC) du Parc éolien de la Montagne de Buttes. Les opposants estiment que Laurent Favre n'aurait pas dû signer ce PAC, en raison du rôle qu'il a occupé au sein de Suisse Eole. Selon le Conseil d'Etat, ce rôle, exercé plus de cinq ans auparavant, ne justifiait pas sa récusation. Laurent Favre n'a pas participé à la décision du gouvernement. Le 22 novembre 2019, la Cour de droit public a rejeté le recours formé par les opposants contre la décision du Conseil d'Etat et du département. Ces derniers ont donc recouru le 9 janvier 2020 au TF. **ATS**